

## UNE ENTREE MARITIME *INCOGNITO* PAR SAINT-MARTIN DE RÉ

En 1763 – 1764 SAINT-MARTIN DE RHÉ dispose d'un bureau de recette de la poste aux lettres qui a été ouvert 12 ans auparavant.

La dénomination postale de ce bureau est DE RÉ ou ISLE DE RHÉ.

Le bureau fonctionne sans directeur ni taxateur, c'est un employé municipal qui l'anime.

A compter de la déclaration royale du 8 juillet 1759 le système de la poste maritime se met en place.

Les courriers sont transportés par les voiliers du commerce entre l'outre-mer ou les colonies et la France.

Outre le montant du port, calculé en fonction de la distance entre le port de débarquement au bureau de destination, il est perçu une taxe pour l'origine outre-mer sans distinction de parages, de 4 sols pour une lettre simple, de 5 sols pour une lettre avec enveloppe.

Un capitaine de goélette dépose au guichet de St-Martin de Ré l'enveloppe dont la copie est jointe.

Il s'agit d'une feuille de fort papier, pliée en enveloppe, contenant une correspondance.

L'usage de l'enveloppe n'est pas habituel à l'époque.

*Il faut noter que l'enveloppe ne contient plus la correspondance initiale.*

L'employé taxe la lettre en fonction de la distance et de l'objet à transporter.

LA DISTANCE Ile de Ré à Paris, 100 à 120 lieues de postes (la lieue de poste compte 2000 toises, sachant qu'une toise vaut 1,95 mètre, la lieue de poste compte 3 900 mètres ou très exactement 3 898 mètres pour les puristes)

L' OBJET à acheminer ; 4 choix ; lettre simple, lettre avec enveloppe, lettre double, « once des paquets » (taxe pour les paquets de 1 once -30 grammes- et au-dessus.)

La marque d'origine du bureau est la griffe festonnée fleurdelisée ISLE / DE / RHÉ.

Elle est en usage à St-Martin de Ré entre 1763 et 1780 pour L. Lenain

et de 1764 à 1780 pour L. Dubus.

Les lettres doivent porter la marque d'entrée maritime du port de débarquement lorsqu'elle existe.

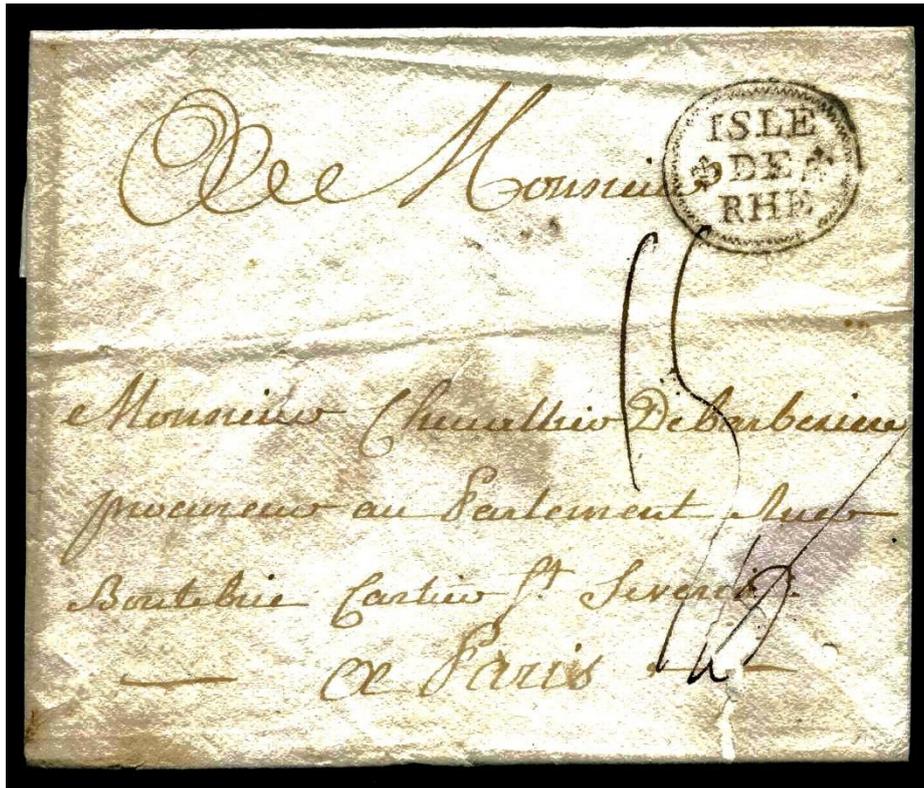
La marque d'entrée maritime COLONIES / PAR / L'ISLE DE / RHÉ n'est pas encore en service (1763-1764) la provenance outre-mer aurait dû être manuscrite.

L'employé de bureau taxe comme une lettre territoriale simple à 10 sols en application du tarif du 1<sup>o</sup> août 1759.

Il constate ensuite ses erreurs :

1<sup>o</sup>) la lettre est avec enveloppe, la taxation pour une lettre territoriale devrait être de 11 sols.

2<sup>o</sup>) la lettre est issue d' outre-mer ou des Colonies, la taxe complémentaire de 5 sols est omise.



L'employé à deux options.

- ↳ 11 sols lettre avec enveloppe + 5 sols origine maritime = 16 non appliqué
- ↳ 10 sols déjà inscrits + 5 sols d'origine maritime = 15

Il annule la taxe à 10 et la remplace par 15 sols sur ce courrier de 1763 ou début 1764.

Références :

Léon DUBUS : La Charente-Inférieure

Louis LENAIN : La poste de l'ancienne France

ALEXANDRE-BARBEY-BRUN-DESARNAUD : les tarifs postaux français

Georges CHAPIER : les tarifs postaux français des origines à la création des timbres-poste

Joseph BERGIER : la petite poste maritime-la poste maritime

O.W. NEWPORT & J.T. WHITNEY : Postal history of the Islands of the North & West Coasts of France.

